

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire du stationnement Rue Louis Genêt et parking place Jean Moulin

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux de Madame le Maire aux administrés, le vendredi 19 janvier 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Louis Genêt et place Jean Moulin.

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, Place Jean Moulin au droit du syndicat agricole et ce sur trois emplacements et sur toutes les places de stationnement de recharge de véhicules électriques rue Louis Genêt

Du mercredi 17 janvier 2024 à 17h00 au vendredi 19 janvier 2024 minuit

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements mentionnés

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du stationnement

Article 4 : les services techniques municipaux mettront en place 15 barrières Vauban ainsi que la signalisation réglementaire

Article 4 : Conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation ne fera l'objet pas du paiement d'une redevance forfaitaire, Madame le Maire ayant décidé d'y déroger.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre Technique Municipal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 09 janvier 2024

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 10/01/2024
Qualité : Signature Maire

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.